

CERTIFICAT DE CONFORMITE RoHS

La directive **2015/863/CE (RoHS3)** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques a été adoptée en 2015 par l'Union européenne.

Sur la base des informations **données par nos fournisseurs, EMSFACTORY certifie**, sauf mention contraire expressément demandé par son client avant commande ou pendant l'exécution de celle-ci ou que le client a configuré dans sa nomenclature un composant non conforma à la directive, les produits livrés sont **conformes à la directive RohS**.

La conformité signifie que nos substrats ne contiennent pas de concentrations supérieures à celles fixées par la directive pour les substances suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Plomb (0.1 %) | - Phtalate de diisobutyle (DIBP) |
| - Mercure (0.1 %) | - Phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP) |
| - Cadmium (0.01 %) | - Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) |
| - Chrome hexavalent (0.1 %) | - Phtalate de dibutyle (DBP) |
| - Polybromobiphényles (PBB) (0.1 %) | |
| - Polybromodiphényléthers (PBDE) (0.1 %) | |

EMSFACTORY s'appuie sur les informations de ses fournisseurs et prend toutes les mesures raisonnables pour confirmer les déclarations des fournisseurs, mais EMSFACTORY ne conduit aucune analyse chimique des composants et matières achetés.

Le 03/01/2023
Damien MICHAUD
Responsable technique

